



Arrêté – DL-BPEUP – n° 2021-078

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE LEVÉE DE MISE EN DEMEURE

**prise à l'encontre de Monsieur Nicolas CHAMEAU concernant le respect des prescriptions applicables
à son établissement d'élevage de porcs plein air
situé au lieu-dit « Puymoroux » sur la commune de CUSSAC**

Le Préfet de la Haute-Vienne

Chevalier de l'Ordre du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment son livre V (parties législative et réglementaire) ;

VU la colonne A de l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement, constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret du 24 octobre 2018, publié au journal officiel de la République le 25 octobre 2018, nommant M. Seymour MORSY Préfet de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté du 25 mai 2021 portant délégation de signature à M. Jérôme DECOURS, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111 ;

VU la preuve de dépôt n° 2016/0179 du 07 juin 2016 délivrée à Monsieur Nicolas CHAMEAU pour son établissement d'élevage de porcs plein air, situé au lieu-dit « Puymoroux » à CUSSAC ;

VU l'arrêté préfectoral DL/BPEUP N° 2018-142 du 1^{er} octobre 2018 mettant en demeure Monsieur Nicolas CHAMEAU de respecter les prescriptions applicables à son établissement d'élevage de porcs plein air, situé au lieu-dit « Puymoroux » à CUSSAC ;

CONSIDÉRANT le rapport en date du 16 juin 2021 de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, service chargé de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement proposant la levée de mise en demeure ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article premier

L'arrêté préfectoral DL/BPEUP N° 2018-142 mettant en demeure Monsieur Nicolas CHAMEAU de respecter les prescriptions applicables à son établissement d'élevage de porcs plein air, situé au lieu-dit « Puymoroux » à CUSSAC est abrogé.

Article 2

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de CUSSAC.

Article 3

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, elle peut aussi faire l'objet d'un recours administratif :

– gracieux, adressé au Préfet de la Haute-Vienne – 1 rue de la Préfecture – CS 93113 - 87031 LIMOGES Cedex 1

– hiérarchique, adressé au Ministre en charge des installations classées – Ministère de la Transition Écologique – Grande Arche – Tour Pascal A et B – 92055 PARIS LA DÉFENSE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, inspection de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant, et dont copie sera adressée au maire de CUSSAC.

Limoges, le **29 JUIN 2021**

Le Préfet

Seymour MORSY